



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

SOMMAIRE

5	ÉDITORIAL
6	FAITS MARQUANTS
8	RECONNAISSANCE ET SUIVI DES PRODUITS
14	CONTRÔLES
16	DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION
18	PROTECTION DES TERROIRS
20	SÉCURISATION JURIDIQUE ET PROTECTION DES NOMS
24	COOPÉRATION INTERNATIONALE
26	VALORISATION DES SIGNES OFFICIELS
30	ORGANISATION
32	MEMBRES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE PROFESSIONNELLE DE L'INAO
34	CHIFFRES CLÉS 2012



SIGLIER

COFRAC : COMITÉ FRANÇAIS D'ACCREDITATION

CRT : CONSEIL RÉGULATEUR DE LA TEQUILA

DDCCSP : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDT : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DIRECCTE : DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DRAAF : DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

GBPAC : GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE LA FABRICATION D'ALIMENTS COMPOSÉS POUR ANIMAUX

ICPE : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

IMPI : INSTITUT MEXICAIN DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

INAO : INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

INPI : INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

IRAG : INSTITUT DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DE GUINÉE

OCM : ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ

ODG : ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION

PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME

SCOT : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SIQO : SIGNE D'IDENTIFICATION DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

SRISE : SERVICE RÉGIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE ET ÉCONOMIQUE

ZAP : ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE

ÉDITORIAL



2012 L'INAO PRÉPARE SA MODERNISATION

" Comme tous les services publics, l'INAO s'est engagé dans une démarche de modernisation et d'adaptation de son organisation aux nouvelles priorités, celles du cadre européen, celles de la politique publique des SIQO et celles du contexte économique et budgétaire.

Le début de l'année 2012 a d'abord été marqué par le renouvellement des instances de gouvernance professionnelle de l'Institut.

Le Président du Conseil Permanent, dès juillet, a ainsi animé une réflexion collective sur les missions de l'Institut : de nombreux débats ont eu lieu sur le projet et les outils de gestion et de pilotage à mettre en œuvre pour favoriser le développement des SIQO.

Ces débats ont abouti à l'adoption, en décembre 2012, d'orientations stratégiques qui fixent des ambitions fortes à l'Institut pour les prochaines années. Pour les concrétiser, un budget ambitieux a été adopté, reflétant ces priorités pour 2013, et s'appuyant ainsi sur une évolution significative de la contribution professionnelle et sur un effort financier important de l'Etat.

2012 a ainsi ouvert de nouvelles perspectives, qui permettront d'engager en 2013 un renforcement de la protection juridique des signes officiels, une simplification des procédures les plus importantes, la prise en compte des besoins des filières arrivées le plus récemment à l'Institut, comme les labels rouges et l'agriculture biologique.

Cette démarche sera progressive, pour répondre aux inquiétudes que génère tout changement.

Après ma nomination à la Direction de l'Institut le 1^{er} janvier 2013, les orientations stratégiques définies en 2012 m'ont permis de préparer les bases d'un schéma de modernisation qui rentre en application dès cet exercice : en concertation avec les différents acteurs de l'Institut, professionnels, services de l'Etat, agents de l'établissement, ce projet devra contribuer à une meilleure efficacité et une plus grande réactivité de nos équipes pour chacune des procédures qui lui sont aujourd'hui confiées.

Le cap fixé par le Ministre à partir des choix du Conseil permanent est clair : il exprime une volonté forte de faire des SIQO un des atouts majeurs de la France pour l'avenir de son agriculture.

Ce défi ne peut être relevé que si chacun des acteurs accepte de voir d'abord l'ambition générale à moyen terme, plutôt que la défense de ses intérêts immédiats."

Jean-Luc DAIRIEN
Directeur de l'INAO

FAITS MARQUANTS 2012

FÉVRIER : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE L'INAO ET LES INSTITUTS RÉGIONAUX DE LA QUALITÉ (IRQUA)

L'INAO constitue le pivot de la mise en œuvre sur le territoire national des politiques de développement des signes officiels de l'origine et de la qualité. Le Groupement Qualité Nord-Pas de Calais, Alsace Qualité, l'IRQUALIM Midi-Pyrénées, l'IRQUA Poitou-Charentes et l'IRQUA Normandie sont des organismes associatifs régionaux chargés d'œuvrer localement au développement et à la promotion des produits agricoles et alimentaires de qualité de leur région. Compte tenu de leurs missions et champs d'activités respectifs, l'INAO et les IRQUA ont naturellement souhaité développer des synergies, en s'appuyant sur les compétences techniques, économiques et administratives de chacun. Le partenariat conclu pour 3 ans, prévoit notamment de renforcer les échanges d'informations sur les nouveaux projets relatifs à des demandes de reconnaissance sous signes officiels dans les six régions où œuvrent les IRQUA.

MARS : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE PROFESSIONNELLE DE L'INSTITUT

Sous la présidence renouvelée de Michel Prugue, 3 nouveaux présidents ont pris leurs fonctions en 2012 : Christian Paly, pour le Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie, Marcel Saint-Cricq pour le Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties et Olivier Nasles pour le Conseil des agréments et des contrôles. Jean-Charles Arnaud, Jacques Gravegeal et Claude Monnier ont quant à eux été renouvelés dans leurs fonctions respectives de président du Comité national des appellations laitières, agro-alimentaires et forestières, président du Comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres et président du Comité national de l'agriculture biologique.

JUIN : L'INAO AU IX^{ÈME} CONGRÈS DES TERROIRS VITIVINICOLES

Du 25 au 29 juin 2012 à Dijon et à Reims, la France a accueilli les experts « terroirs » du monde entier, au IX^{ème} Congrès international des terroirs vitivinicoles, co-organisé par l'INAO¹. Des communications et exposés, dont ceux de plusieurs collaborateurs de l'Institut, sont venus ponctuer ces journées et ont démontré la grande diversité d'approche du concept de terroir. Sessions plénières le matin et visites techniques l'après-midi ont rythmé ce congrès, axé cette année sur la définition commune du terroir validée par l'OIV en 2010 et inspirée des travaux de l'INAO et de l'INRA.

AOÛT : APPLICATION DU RÈGLEMENT BIO EUROPÉEN EN MATIÈRE DE VINIFICATION

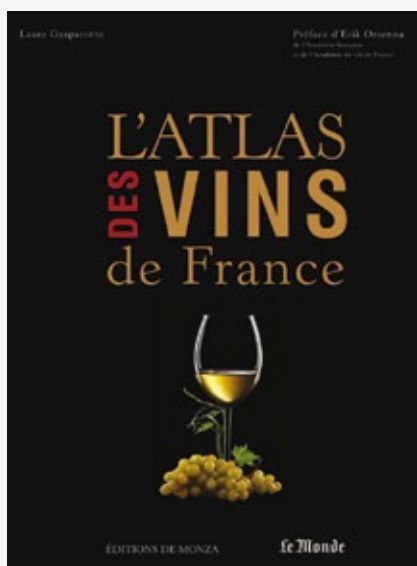
L'entrée en vigueur du règlement bio européen en matière de viticulture au 1^{er} août 2012 a permis d'encadrer l'intégralité du processus d'élaboration en agriculture biologique. Avant cette date, seuls les raisins pouvaient être garantis comme issus de l'agriculture biologique. Ce règlement offre ainsi la possibilité aux viticulteurs certifiés en bio de proposer un produit dont la matière première et la vinification se réfèrent aux principes de l'agriculture biologique.

1. Institutions coorganisatrices : Université de Bourgogne (uB), Chaire UNESCO Culture et Traditions du Vin, Institut Universitaire de la Vigne et du Vin Jules Guyot, Laboratoire Biogéosciences / Centre de Recherches de Climatologie et SEDS (UMR 6268 uB/CNRS), Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)

FAITS MARQUANTS 2012

OCTOBRE : LANCEMENT DU NOUVEL ATLAS DES VINS DE FRANCE

Partenaire de la 6^{ème} édition de l'Atlas des Vins de France co-édité par « Le Monde » et « Les éditions De Monza », l'INAO a apporté son soutien et son expertise à la conception d'un outil promouvant les appellations d'origine et indications géographiques protégées françaises viticoles. L'Institut a ainsi fourni un appui technique aux auteurs et à l'éditeur, en mettant à leur disposition ses différents experts ainsi que les données et les cartes relatives aux appellations et aux indications géographiques. Il a par cette participation apporté sa caution technique à l'ouvrage.



DÉCEMBRE : ADOPTION DES NOUVELLES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'INAO

Un groupe de travail du Conseil permanent a été mis en place en juillet 2012 afin de proposer de nouvelles priorités pour l'INAO. Le Conseil permanent, lors de sa session de décembre 2012, a validé les orientations stratégiques de l'Institut pour les prochaines années : renforcement de la protection juridique à l'international, simplification des procédures, adaptation de l'organisation et rôle des ODG.

Le schéma de modernisation ainsi engagé se met en place en 2013.

1^{ÈRE} PARTICIPATION DE L'INAO AU SALON DE LA QUALITÉ ALIMENTAIRE (SISQA) À TOULOUSE

Présent pour la première fois sur le SISQA, l'INAO occupait 2 stands en partenariat avec la DRAAF Midi-Pyrénées.

Plusieurs quizz ont permis aux visiteurs de s'informer sur les signes officiels et les produits de la région qui en bénéficient et d'aller à la rencontre des ODG. Les scolaires, très présents sur le salon, ont aussi beaucoup participé aux ateliers spécifiquement mis en place à leur attention et animés par des collaborateurs de l'Institut. Cette première participation traduit la volonté de l'Institut de poursuivre sa mission d'information, auprès d'un large public sur les signes qu'il gère, promeut et protège en France et à l'étranger.

RECONNAISSANCE ET SUIVI DES PRODUITS



SECTEUR VINS, CIDRES ET SPIRITUEUX AOC/AOP ET IGP

Suite à l'envoi des cahiers des charges des 357 AOC/AOP et des 75 IGP viticoles à la Commission européenne et dans l'attente de sa réponse, les comités nationaux ont poursuivi leurs travaux en 2012.

Les Comités nationaux compétents ont formulé des propositions sur les modalités d'autorisation d'enrichissement et sur les outils de régulation entre les catégories de vins.

Pour sa part, le Comité national des appellations d'origine relative aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie a entamé le travail sur les cahiers des charges des appellations d'origine ou des indications géographiques spiritueuses. Ces documents doivent être transmis à la Commission européenne d'ici février 2015, dans la perspective de confirmer leur enregistrement comme indication géographique : trois dossiers sont déjà approuvés par le Comité national¹. Le Comité a également approuvé l'accession en AOC de l'IGP duché d'Uzès.

En parallèle, des groupes de travail spécifiques ont été chargés d'examiner certaines thématiques comme le repli des vins, l'irrigation, le changement de nom ou la mise en place du volume complémentaire individuel (VCI). Ce dernier permettra à un opérateur de se constituer selon certaines dispositions un volume individuel pouvant être mobilisé ultérieurement, en cas de récolte déficiente sur le plan qualitatif ou quantitatif.

Afin de gagner en efficacité la procédure d'autorisation d'enrichissement des AOC et IGP a été modifiée en 2012. Ces autorisations sont désormais octroyées par des arrêtés préfectoraux, après une instruction des demandes par les services de l'INAO.

UNITÉ TERRITORIALE SUD-EST : L'IMPACT DES INTEMPÉRIES SUR LES VIGNOBLES

Les intempéries survenues en 2012, (gel hivernal et épisode de grêle au printemps), ont particulièrement impacté les potentiels de production de plusieurs AOC/AOP et IGP viticoles du Sud-Est de la France². Face à cette situation, les services locaux de l'INAO et de l'Etat, aux côtés des organismes de défense et de gestion (ODG) concernés, se sont rendus sur le terrain afin de constater et estimer l'ampleur des dégâts. Pour pallier les difficultés rencontrées par les opérateurs sinistrés, l'INAO a autorisé, à titre exceptionnel, des modalités dérogatoires à certaines règles inscrites dans les cahiers des charges impactés. Ces dispositions ont notamment pu concerner le pourcentage de pieds morts ou manquants, les règles de proportion de cépages en production au sein de l'exploitation ou les règles d'assemblage des cépages dans les vins. En parallèle, et dans le but d'accélérer la remise en état du vignoble, des contingents permettant des replantations anticipées ont été mis en place.

La réactivité de l'ensemble des services publics et des intervenants de la filière a permis d'offrir aux exploitants touchés des outils leur permettant de gérer au mieux ces situations exceptionnelles.

UNITÉ TERRITORIALE CENTRE-OUEST : UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN INDICATION GÉOGRAPHIQUE POUR LE CASSIS DE SAINTONGE

En 2012, la crème de cassis de Saintonge a engagé une démarche de reconnaissance en tant qu'indication géographique au titre du règlement européen n°110/2008 relatif aux indications géographiques de boissons spiritueuses. En décembre 2012, le Comité national des appellations d'origine relative aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie a nommé une commission d'enquête chargée d'étudier et d'apprécier les caractéristiques et spécificités du cassis de Saintonge, dans les délais impartis³.

1. Absinthe de Pontarlier, cassis de Dijon, genièvre Flandre-Artois.

2. Appellations viticoles de la vallée du Rhône, AOC/AOP Côtes de Provence, AOC/AOP Coteaux varois en Provence, IGP Var et d'autres IGP viticoles produites dans le département du Var.

3. Règlement communautaire pour les IG spiritueuses : date limite de transmission des cahiers des charges début 2015

RECONNAISSANCE ET SUIVI DES PRODUITS

UNITÉ TERRITORIALE SUD-OUEST : CLASSEMENT 2012 DES GRANDS CRUS DE SAINT-ÉMILION

Les travaux du classement des grands crus de Saint-Emilion se sont achevés au cours de l'année 2012 avec la publication du nouveau classement au Journal officiel de la République française le 7 novembre 2012.

La commission de classement des crus de Saint-Emilion, présidée par Robert TINLOT, a mené ses travaux pendant plus d'un an avec une grande disponibilité.

Du lancement d'appel d'offres pour sélectionner les organismes présentant toutes les garanties d'indépendance chargés de la dégustation et de l'étude des dossiers jusqu'au rapport final de la Commission, les services de l'INAO se sont mobilisés pour mener à bien cette procédure, dans le respect des critères posés par le règlement de classement et dans le cadre de délais contraints.

96 candidatures ont ainsi été déposées et étudiées. Sur ces 96 dossiers, 82 ont été retenus dans le classement 2012 : 64 grands crus classés et 18 premiers grands crus classés. Ce nouveau classement est valable pour dix ans à compter de la récolte 2012.

4. AOC Cornouaille, Pays d'Auge et Poiré Domfront

5. IGP cidre de Bretagne et cidre de Normandie

6. LA 21/97 « cidre de tradition » et LA 15/99 « Royal Guillevic »

7. Calvados, Calvados Pays d'Auge, Calvados Domfrontais, pommeau de Bretagne, pommeau de Normandie.

UNITÉ TERRITORIALE OUEST : LA FILIÈRE CIDRICOLE À L'INAO

Les produits cidricoles sont particulièrement concentrés sur le périmètre de l'Unité territoriale Ouest. On dénombre trois AOC⁴ dont l'AOC Poiré Domfront qui est élaborée à partir de poire, deux IGP⁵, deux Labels Rouges⁶ et cinq boissons spiritueuses AOC⁷.

La part de pommes à cidre mises en œuvre en AOC est relativement faible (20% de la production totale de pommes), mais le nombre d'opérateurs concerné est très important : les producteurs de fruits, livreurs réguliers ou occasionnels, sont plus de 5000, et les transformateurs sont plus de 500. Cela conduit à une complexité importante dans le dispositif d'identification, d'habilitation et de contrôle.

L'INAO a accompagné, le dépôt de trois demandes d'AOC : cidre du Cotentin, cidre du Perche et cidre du Pays de Caux. Deux demandes d'AOC pour des boissons spiritueuses sont également en cours : eau-de-vie de cidre de Bretagne et eau-de-vie de cidre du Maine. Une demande d'indication géographique est également déposée pour l'eau-de-vie de poiré de Normandie.



RECONNAISSANCE ET SUIVI DES PRODUITS



DE NOUVEAUX PRODUITS AGROALIMENTAIRES ACCÈDENT À L'AOC/AOP OU À L'IGP

Durant cette année, le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières a validé les cahiers des charges de deux nouvelles AOC⁸. En parallèle, le Comité a continué de procéder à la consolidation des cahiers des charges de l'ensemble des produits agroalimentaires. 65 cahiers des charges sur 89 ont ainsi été vus par le Comité national qui doit les examiner dans leur intégralité d'ici le 31 décembre 2013, date butoir fixée par le Code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, les questions techniques de la Commission européenne ont largement mobilisé les services de l'INAO en 2012. Plusieurs interprétations réglementaires antérieures ne répondant plus aux exigences de la Commission, un important travail a notamment été entrepris sur la révision de la durée des périodes d'adaptation accordées à certains opérateurs pour se mettre en conformité avec les cahiers des charges de certaines appellations.

En 2012, le Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties a voté la reconnaissance en IGP de neuf produits⁹. Au niveau européen, trois nouvelles IGP et une nouvelle AOP ont été enregistrées en 2012¹⁰. Au 31 décembre 2012, 81 AOP et 108 IGP françaises étaient ainsi enregistrées. En parallèle, la Commission européenne étudiait à cette date, treize demandes d'enregistrement en AOP, douze demandes d'enregistrement en IGP ainsi qu'une première demande de STG.

8. Beurre de Bresse et crème de Bresse

9. Artichaut du Roussillon, choucroute d'Alsace, jambon de Lacaune, jambon de Vendée, noisette de Cervione – nociola di Cervioni, pintade de l'Ardèche, pomelo de Corse, poulet de l'Ardèche ou chapon de l'Ardèche, saucisson de Lacaune – saucisse de Lacaune.

10. Agneau de lait des Pyrénées IGP, béa du Roussillon AOP, sel de Guérande - fleur de sel de Guérande IGP et melon de Guadeloupe IGP.

RECONNAISSANCE ET SUIVI DES PRODUITS

UNITÉ TERRITORIALE SUD-EST : LA CONSOLIDATION DES CAHIERS DES CHARGES DES APPELLATIONS OLÉICOLES

Afin d'harmoniser la consolidation des cahiers des charges des appellations oléicoles et de poser les bases d'une nomenclature commune entre les projets existants et les futures demandes, les services de l'INAO ont identifié un certain nombre de dispositions qui nécessitaient une approche transversale au sein de la filière, et proposé une rédaction harmonisée dans les cahiers des charges de chaque appellation.

Ce travail entrepris depuis 2005 avec les ODG a contribué à mieux définir la caractérisation organoleptique des produits et les modalités de contrôle des conditions de production. Il a également permis d'enclencher des réflexions de fond sur les étapes d'élaboration et les dénominations des produits.

Cette entreprise, importante pour la filière verra son aboutissement en 2013, avec la mise en forme des derniers cahiers des charges en instance.



L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DÉFINIT LE VIN BIO

Le règlement européen encadrant la vinification bio est entré en application le 1^{er} août 2012. Les opérateurs en bio ont désormais la possibilité de commercialiser des « vins biologiques ». Auparavant, seuls les raisins pouvaient être issus de l'agriculture biologique. Afin d'aider les professionnels dans la lecture du nouveau règlement, l'INAO a mis à leur disposition un « guide de lecture » intégrant toute une partie relative au vin bio.

Des mises à jour sur les autres guides également disponibles sur le site Internet de l'Institut sont intervenues tout au long de l'année. Ces modifications se sont faites sur la base des travaux menés par les commissions réglementation, intrants, algues et aquaculture et approuvées par le Comité national de l'agriculture biologique.

Ce Comité a par ailleurs validé la modification du cahier des charges français bio concernant les caractéristiques des vailles à souche à croissance lente. Le nouveau cahier des charges a ainsi été homologué en début d'année 2013.

RECONNAISSANCE ET SUIVI DES PRODUITS

POURSUITE DU TRAVAIL DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES NOTICES TECHNIQUES DES LABELS ROUGE

2012 a également été marquée par la poursuite des mises en conformité des cahiers des charges « label rouge » avec les notices techniques en vigueur.

58 cahiers des charges en lien avec les notices agneau, viande de veaux et abats, gros bovins de boucherie, porc et produits de charcuterie et salaisons pur porc ont ainsi été mis en conformité et approuvés par le Comité national. Des modifications apportées aux notices techniques volailles fermières de chair et œufs de poules élevées en plein air / poules fermières élevées en plein air/liberté ont également été validées par le comité national.

Par ailleurs, une nouvelle notice technique concernant les critères minimaux à remplir pour l'obtention d'un label rouge en « Viande de coche » a été homologuée par un arrêté du 27 janvier 2012.

En parallèle de ces travaux, le Comité national a également validé les projets de 6 nouveaux cahiers des charges label rouge¹¹.

11. LA 01/12 agneau de plus de 14kg carcasse, LR 06/09 cassoulet appertisé, LA 03/12 poularde noire, LA 04/12 poulet blanc cou nu fermier élevé en liberté, LA 05/12 poulet jaune 100 jours fermier élevé en liberté, LA 06/12 œufs de poules élevées en plein air.

UNITÉ TERRITORIALE OUEST : LE LABEL ROUGE, UN SECTEUR EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

La mise en conformité des cahiers des charges relevant des secteurs de la viande fraîche ou transformée avec les notices techniques en vigueur a généré un important travail des services locaux sur ce signe en 2012. Les plans de contrôle associés à ces cahiers des charges ont également dû être revus pour coïncider avec les nouvelles conditions de production.

En parallèle, une augmentation notable de nouveaux projets concernant les produits de la mer ou de l'aquaculture (poissons, coquillages ou produits transformés) déposés auprès des services locaux de l'INAO, a été observée.

Ce sont aujourd'hui plus de 150 dossiers, soit un tiers de l'activité liée au label rouge, qui sont gérés au sein de cette unité territoriale.



RECONNAISSANCE ET SUIVI DES PRODUITS

UNITÉ TERRITORIALE VAL DE LOIRE : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SUIVI DE LA QUALITÉ SUPÉRIEURE POUR LE DAHLIA LABEL ROUGE

En 2011, les bulbes à fleurs de dahlias ont été les premiers produits horticoles reconnus par un label rouge. Cette reconnaissance, unique en son genre, a conduit l'INAO, par le biais de sa commission nationale « Evaluation et suivi de la qualité supérieure », à demander la mise en place d'un procédé spécifique de suivi de la qualité supérieure sur ce produit. En effet, le système de suivi de la qualité supérieure habituel, qui repose notamment sur des profils sensoriels et des tests hédoniques, ne pouvait dans ce cas précis, être repris en l'état. Les bulbes prélevés en magasin ou en jardinerie sont jugés à deux stades. Un contrôle de l'aspect des bulbes et un jugement des plantes en floraison permettent d'apprécier la fleur et la plante dans son ensemble.

Suite aux difficultés rencontrées en 2011 pour l'examen des plantes en floraison, les services de l'Unité territoriale Val de Loire ont apporté leur soutien et leur expertise à l'ODG pour mieux adapter ce système aux spécificités de la filière. Ainsi, l'examen des plantes en floraison a été confié à un jardin public accessible aux visiteurs, pendant une période étalée sur trois semaines. Ce nouveau dossier a été présenté en janvier 2012 à la commission nationale qui l'a approuvé. Les résultats de ce nouveau mode de suivi se sont révélés concluants puisque 100% des variétés testées et comparées ont été jugées supérieures par les consommateurs.



Jean-Claude Polito,
Président de l'ODG
Groupement SLO

BERTRAND WENDLING DE L'ODG VALPEM ET JEAN-CLAUDE POLITO PRÉSIDENT DE L'ODG GROUPEMENT SLO

Suivis par l'Unité territoriale Languedoc-Roussillon, les labels rouge LA 05/10 « soupe de poisson petite pêche de moins de 24h » et LA 08/10 « soupe rouge de la Mer » ont deux campagnes de pêche depuis leur homologation. De Sète à Agde, un avis unanime de deux ODG pour témoigner de l'effet positif de la démarche.

Bertrand Wendling, ODG Valpém « L'obtention d'un label rouge a ouvert les portes d'un véritable succès. Il nous a permis de fédérer l'ensemble des professionnels de la pêche maritime à notre démarche ; et ce malgré les contraintes que nous nous sommes imposées dans notre cahier des charges, qui peuvent être parfois délicates à anticiper dans le secteur des pêches où les aléas sont nombreux. Nous avons ainsi dû penser un fonctionnement de notre ODG le plus efficace possible afin de pallier d'éventuelles difficultés. Notre produit, grâce au label rouge, a connu une valorisation effective tant au niveau de l'évolution positive des prix moyens de vente, qu'au travers de la réduction des invendus sur certains poissons. »

Jean-Claude Polito, Président de l'ODG Groupement SLO « L'octroi du label rouge a été la clé d'entrée vers de nouveaux marchés, principalement au sein de la grande et moyenne distribution. Grâce à ce signe officiel, la reconnaissance et la notoriété de notre produit se sont amplifiées. Notre produit label rouge agit également comme une locomotive nous permettant de consolider et d'accroître notre gamme de soupes. Il représente 30% de nos volumes sur 2011/2012 et la qualité supérieure de notre produit, consacrée par le label rouge, fait aujourd'hui la force de notre filière, pêcheurs, criées, mareyeurs et transformateurs. »

CONTRÔLES



UN NOUVEAU MODE DE FONCTIONNEMENT

Au cours de l'année 2012, un nouveau mode de fonctionnement des formations restreintes du Conseil des agréments et des contrôles (CAC) a été mis en place. Ces formations, au nombre de trois, sont désormais spécialisées par filières (vins, cidres et boissons spiritueuses d'une part, produits agroalimentaires et forestiers d'autre part) et par activité. Elles se sont réunies 20 fois en 2012 afin d'examiner les projets de plans ou de modification de plans de contrôle qui leur étaient soumis, et de rendre des avis sur l'agrément des organismes de contrôle.

DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES ET DES NOUVELLES MODALITÉS DE CONTRÔLE POUR LES NOUVEAUX SECTEURS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Avec le règlement européen concernant la vinification en agriculture biologique, de nouvelles modalités de contrôle ont été mises en place dans ce secteur. Le CAC a ainsi validé des « recommandations pour le contrôle et la certification des produits biologiques du secteur vitivinicole », qui ont permis aux organismes certificateurs de soumettre à l'approbation de l'INAO plusieurs plans de contrôle : la certification des opérateurs viticoles pour la production de vin biologique est ainsi entrée en application dès le 1er août 2012.

Suite à l'approbation du cahier des charges relatif à l'offre biologique dans la restauration hors foyer à caractère commercial, le CAC a validé la définition du processus de certification des chaînes de restauration, permettant ainsi l'approbation des plans de contrôle, et la certification des opérateurs.

La suppression de la « licence », délivrée jusqu'alors en complément du certificat, a été décidée et mise en œuvre afin de prévenir tout risque de confusion pour le consommateur.

Désormais, seul le certificat est exigé pour attester de la certification des opérateurs en agriculture biologique.

Une réflexion relative à l'harmonisation du traitement des manquements en agriculture biologique a été initiée et sera poursuivie courant 2013 afin de prendre en compte les conclusions d'un audit conduit par la Cour des comptes européenne.

Dans la filière viticole, des réflexions ont été engagées pour simplifier les procédures de contrôle des vins en appellation d'origine.

LE CONTRÔLE DES FABRICANTS D'ALIMENTS

Le CAC, dans le cadre de sa formation restreinte agroalimentaire, a validé un protocole de contrôle documentaire des fabricants d'aliments pour animaux, initialement élaboré conjointement par les structures représentant ces fabricants, et les organismes de contrôle des signes officiels. Les filières les plus concernées sont celles pour lesquelles l'importance de l'aliment est indiscutable dans la réalisation du produit sous signe de qualité et de l'origine. La méthodologie retenue prévoit la possibilité pour les organismes de contrôle de réaliser ces contrôles, soit sur site, soit à distance, sur la base de certificats et justificatifs de formules d'aliments adressés par les fabricants et partagés en temps réel. La mise en œuvre de ce protocole n'est autorisée que pour le contrôle de sites certifiés, respectant le guide de bonnes pratiques de la fabrication d'aliments composés pour animaux (GBPAC). Le recours à ce protocole, si le contrôle s'effectue depuis le site de l'organisme de contrôle, doit permettre un niveau de garantie équivalent à celui d'un contrôle physique et les contrôles inopinés demeurent bien entendu possibles.

CONTRÔLES

L'AGRÈMENT DES ORGANISMES DE CONTRÔLE RENOUVELÉ

En 2012, la quasi-totalité des organismes d'inspection (OI) intervenant dans le contrôle des AOC/AOP et IGP viticoles étaient en année de renouvellement d'agrément au terme du cycle initial de quatre ans. Ils ont tous été renouvelés pour une durée de cinq ans. Vingt renouvellements d'agrément d'OI ont été accordés par le directeur de l'Institut, outre trois renouvellements d'agrément d'organismes certificateurs (OC).

Au total, 46 évaluations techniques ont été réalisées au cours de l'année 2012 par les évaluateurs techniques de l'Institut.

Quatre organismes de contrôle dont trois organismes d'inspection et un organisme certificateur intervenant en agriculture biologique ont cessé leurs activités au cours de l'année 2012.

UNITÉ TERRITORIALE CENTRE-EST : UN COMITÉ DE COORDINATION POUR UNE MEILLEURE GESTION DES CONTRÔLES INTER-ADMINISTRATIONS

Plusieurs administrations interviennent sur le contrôle des produits vitivinicoles lorsqu'ils sont sous signes de qualité et d'origine. Un protocole national relatif aux modalités d'informations inter-administration a été établi en 2006 puis renouvelé en 2009 afin de permettre une planification coordonnée des contrôles, un suivi des sanctions et éventuellement le déclenchement de contrôles complémentaires.

Cette coordination entre services de contrôle est importante pour permettre à chacun d'exercer au mieux sa mission. Ainsi, lorsqu'un opérateur fait l'objet d'un retrait du bénéfice du signe, ou d'une perte totale ou partielle de l'habilitation, ces éléments sont transmis aux ministères chargés de la consommation et de l'économie. De même, l'INAO est informé lorsque sont détectés des éléments relevant de leur champ de compétences.

Des réunions de synthèse et d'échanges entre administrations ont lieu régulièrement deux fois par an.

Ainsi, dans le cadre du Conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Jura-Savoie, les réunions du comité de coordination sont associées à une visite annuelle de terrain auprès d'un opérateur de la filière viticole. Au-delà de la simple application du protocole de coordination, l'instauration de méthode de travail a permis une meilleure connaissance et appréciation des missions de chacun en matière de contrôle, et donc d'en améliorer l'efficacité. Par ailleurs, l'habitude de ce partage inter-services permet une fluidité des relations au quotidien entre les différentes administrations et une réactivité au bénéfice de la sécurisation du marché et des producteurs.

PIERRE VEIT, CHEF PAR INTÉRIM DU PÔLE CONCURRENCE, CONSOMMATION, RÉPRESSION DES FRAUDES (CCRF) ET MÉTROLOGIE LÉGALE DE LA DIRECCTE AQUITAINE

« La collaboration entre les services de l'INAO et les services déconcentrés de la DGCCRF en Aquitaine est ancienne dans le secteur viticole. Elle a encore été renforcée depuis la réforme des AOP viticoles, notamment par des échanges réguliers d'informations avec la Brigade interrégionale d'enquêtes vins (BIEV) de la DIRECCTE Aquitaine, y compris concernant les retraits d'habilitation avec une procédure spécifique quant au devenir des vins en cause. La BIEV est à l'origine de nombreux dossiers contentieux visant, entre autres, l'utilisation abusive d'une appellation d'origine, pour laquelle l'INAO pourrait être amené à se constituer partie civile.

En parallèle, suite au protocole national mis en place, la collaboration des différents services locaux s'est concrétisée par une lettre conjointe de l'Unité territoriale Sud-Ouest et du Pôle Ccrf-métrologie transmise à l'ensemble des opérateurs concernés et relative aux voililles sous label rouge avec mention d'origine dans leur étiquetage. Une réunion de l'ensemble des agents des directions départementales concernées et des collaborateurs de l'INAO pour mettre en place des modalités pratiques de coopération a permis d'échanger sur les principes réglementaires d'information du consommateur et de protection des signes officiels. »

DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION

124 dossiers relatifs à des travaux de délimitation ont été examinés par les comités nationaux de l'INAO en 2012.

Dans le secteur viticole, 6 dossiers de délimitation parcellaire ont été finalisés et concernaient : le projet d'AOC Picpoul de Pinet, la délimitation parcellaire de deux dénominations géographiques complémentaires de l'AOC Alsace (Bergheim et Coteaux du Haut Koenigsbourg) et la révision de la délimitation parcellaire des AOC Bergerac, Côtes de Bergerac et Sausignac.

En parallèle, les délimitations des aires géographiques de l'AOC mirabelle de Lorraine et de la dénomination géographique complémentaire Pierrefeu de l'AOC Côtes de Provence ont également été approuvées.

Toujours dans le secteur vitivinicole, plusieurs demandes de révision de délimitation portées par les professionnels ont été engagées. 11 procédures simplifiées et 7 révisions générales des zones géographiques de certaines AOC à l'instar des appellations Marsannay, Mercurey, Fitou et Côtes du Roussillon ont été engagées.

Dans le secteur agroalimentaire, la révision simplifiée de la délimitation parcellaire de l'AOP pomme de terre de l'île de Ré a été approuvée par le comité national. Le comité a par ailleurs acté le lancement d'une consultation publique sur l'aire géographique des projets d'AOC lucques du Languedoc et huile d'olive du Languedoc. Enfin, deux commissions de consultants ont été nommées pour venir en appui aux commissions d'enquête chargées de caractériser le lien au terroir des projets d'AOC de la brousse du Rove et du jambon du Kintoa.

Les équipes de l'Institut ont par ailleurs continué à procéder à la mise à jour des supports de délimitation, appelés « reports à l'identique », sur 251 communes.

35 % de ces supports sont aujourd'hui vectorisés.

UNITÉ TERRITORIALE CENTRE-EST : L'IDENTIFICATION DES PARCELLES D'ENGRASSEMENT DE L'AOC BŒUF DE CHAROLLES

L'AOC « Bœuf de Charolles » a été homologuée par décret en août 2010. Cette reconnaissance a conduit à la mise en place d'un important travail d'identification parcellaire des prés d'engraissement, mené par les collaborateurs de l'Unité territoriale qui s'est achevé en 2012. Cette procédure particulière de délimitation permet au producteur qui le souhaite de demander à ce que ses parcelles soient reconnues aptes à accueillir des animaux destinés à l'appellation, au regard des critères validés par le Comité national compétent. Pour l'AOC « Bœuf de Charolles », il était nécessaire d'identifier les prés d'engraissement afin de pérenniser cet élément fort du lien à l'origine de l'appellation. Le pâturage sur les herbages et sur les prés d'engraissement constitue en effet la majeure partie de l'alimentation des animaux au cours de leur vie.

Les collaborateurs de l'Unité territoriale ont vérifié l'appartenance et la conformité des parcelles au regard des critères validés par le Comité national.

Ce sont plus de 750 parcelles qui ont ainsi été identifiées sur les quatre départements de l'aire géographique, mobilisant pour cela les compétences de l'Unité territoriale Centre-Est.

Cette expérience aura par ailleurs permis aux agents de l'INAO, comme aux professionnels, de bénéficier d'un important partage de connaissances et de compétences.

DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION

UNITÉ TERRITORIALE CENTRE-OUEST :

UN PROJET DE PLATEFORME
D'ÉCHANGE DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE ET D'APPLICATION
POUR LES SERVICES DE L'ÉTAT EN
POITOU-CHARENTES (PEGASE
POITOU-CHARENTES)

Le site INAO de Cognac participe à la mise en place de la plateforme régionale de partage des données géographiques : PEGASE Poitou-Charentes.

Ce projet rallie 38 partenaires impliqués dans la gestion et le développement des territoires (préfectures, DDT, DDCSPP, DDTM, DIRECCTE, DRAAF, ONEMA, ADEME...). Il vise à fédérer l'échange de données et la fourniture de cartes dynamiques au sein d'une base unique et accessible à tous. L'objectif ainsi recherché est de créer un outil de référence facilitant l'aide à la décision des autorités publiques, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Conformément à sa politique de diffusion de ses données, l'Institut étudie les modalités de leur intégration et de leur visualisation sur cette plateforme. Leur mise à disposition permettra de répondre au double objectif de l'Institut : mieux identifier les aires géographiques des appellations d'origine et contribuer à une meilleure protection de ces zones.

Fin 2012, le catalogue de données mettait à disposition en Poitou-Charentes 440 données et 97 cartes dynamiques. La priorité en 2013 consistera à améliorer la quantité et la qualité des données.



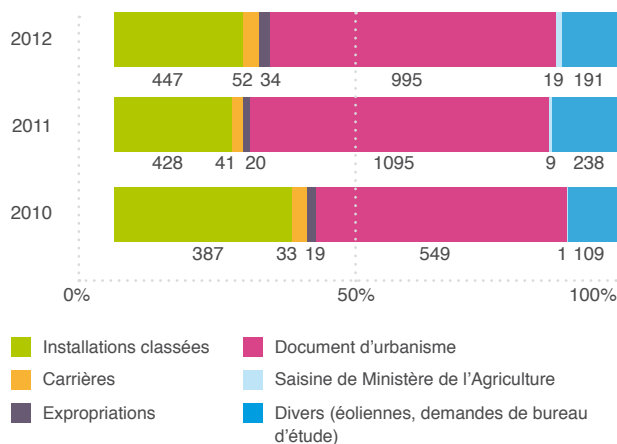
PROTECTION DES TERROIRS

UNE ACTIVITÉ SOUTENUE ET EN DÉVELOPPEMENT

Dans l'exercice de sa mission de protection des aires d'appellation et du foncier agricole, l'INAO est souvent amené à rendre des avis sur des projets liés à l'urbanisme (Scot, PADD, PLU...), les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les carrières, les expropriations et les zones agricoles protégées (ZAP).

EVOLUTION DU TYPE DE DEMANDES DE 2010 À 2012

(Source INAO)



En 2012, l'activité de l'INAO a été soutenue dans ce domaine. L'Institut a en effet traité 1780 avis, dont plus de 57 % concernaient des documents d'urbanisme. Ce taux important s'explique principalement par la modification de la réglementation sur les plans locaux d'urbanisme (PLU), qui a conduit de nombreuses communes à modifier leur PLU avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Durant cette année, l'Institut a également traité 447 dossiers d'ICPE relatifs à des zones de stockage de déchets, l'implantation de parcs éoliens... Le nombre de dossiers de ce type est relativement stable depuis 2 ans.

2012 s'est aussi traduite par une légère croissance du nombre d'avis formulés concernant des demandes d'extension d'exploitations ou de carrières. L'Institut, en partenariat avec les autres services de l'Etat, doit dans ce cas mesurer l'impact de ces extensions sur les aires de production d'appellation, afin de pouvoir en limiter l'incidence sur des zones AOC.

L'INAO a par ailleurs été saisi par le ministère chargé de l'agriculture, sur demande d'ODG, pour rendre un avis sur des projets d'aménagement, d'urbanisme, d'exploitation du sol et du sous-sol de nature à porter atteinte à l'aire, aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation.

UNITÉ TERRITORIALE NORD-EST : PROTÉGER L'ACCÈS AU FONCIER VITICOLE POUR ASSEoir LES VIGNOBLES LORRAINS

Devant l'accroissement de la pression de l'urbanisation et conscients du potentiel et de la valeur de leurs vignobles, les professionnels lorrains des AOC Côtes de Toul et Moselle se mobilisent pour asseoir le foncier viticole de leurs appellations. Depuis 2012, dans le cadre de la concertation mise en place par l'ODG Côtes de Toul, l'Institut accompagne les démarches et réflexions en cours afin de permettre la mise en place d'outils opérationnels visant à la préservation du foncier et du patrimoine viticole de cette appellation.

Par ailleurs, la reconnaissance de l'ancienne AOVDQS¹ Moselle en AOC a également conduit les acteurs locaux à favoriser l'accession de leurs viticulteurs à des zones pouvant potentiellement être en AOC mais subissant aujourd'hui une forte pression immobilière. L'absence de carte d'aire parcellaire, dont la constitution est en cours depuis 2011, rend l'implication des collaborateurs de l'Unité territoriale encore plus importante dans ce dossier. En effet, l'Institut accompagne les professionnels afin de les guider dans le choix des secteurs à privilégier. L'objectif est de consolider les noyaux viticoles actuels en réservant notamment les terrains à proximité de l'actuelle zone géographique de l'AOC et qui répondent favorablement aux critères d'identification définis pour l'appellation.

1. AOVDQS : appellation d'origine vin délimitée de qualité supérieure

PROTECTION DES TERROIRS

UNITÉ TERRITORIALE VAL DE LOIRE : L'INAO S'IMPLIQUE DANS L'ÉLABORATION DE PLUSIEURS ZAP POUR PROTÉGER LES TERROIRS VITICOLES

L'élaboration d'une zone agricole protégée (ZAP), à l'initiative des municipalités est un moment important, car potentiellement lourd de conséquences pour l'avenir agricole d'une commune. Il est souhaitable que la préparation de ce document prenne en compte le plus tôt possible les enjeux agricoles et viticoles. Dans ce but et lorsque ces zones concernent des aires d'appellation d'origine, l'INAO doit être consulté.

L'Unité territoriale Val de Loire est particulièrement concernée par ce dispositif. En effet, parmi les toutes premières ZAP de France, celle de Montlouis-sur-Loire a été mise en place en 2007. Une autre existe déjà à Distré¹ et d'autres communes ont défini ou avancé sur leur projet de ZAP courant 2012.

Les relations de confiance, instaurées par les services de l'INAO avec les différents interlocuteurs de ces projets (municipalités, services de l'Etat, ODG, syndicats professionnels, chambres d'agriculture) leur ont permis d'y être associés très tôt.

L'objectif a été d'aboutir à un zonage couvrant la plus grande partie des terrains délimités en AOC et de préserver ainsi durablement le potentiel de production d'une appellation.

1. Distré : commune située sur l'aire géographique de Saumur



UNITÉ TERRITORIALE LANGUEDOC- ROUSSILLON : LA CLAPE / UNE DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE EN AOC DANS UN ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

Actuellement en cours d'instruction pour une reconnaissance en AOC, le dossier de La Clape offre cette particularité d'être à la fois une zone AOC mais également une zone Natura 2000. Ce massif, qui recouvre 6 communes du département de l'Aude, est constitué d'un ensemble de collines et de vallons encaissés, surplombés d'escarpements rocheux. Son histoire viticole commence dès la fin du II^{ème} siècle, et depuis, l'économie viticole s'est appuyée sur ce paysage singulier qui surplombe la mer et dont le caractère exceptionnel a été reconnu dès les années 1970. Le diagnostic posé par Natura 2000, loin d'opposer viticulture et zones de protection de l'environnement, a mis en évidence l'importance des zones viticoles et leurs composantes comme éléments structurants du paysage (parcelles ouvertes, murettes, capitelles²...) et de préservation de la faune locale (zones d'alimentation, de nidification ou de refuges de nombreuses espèces). Réciproquement, les caractéristiques du milieu naturel (climat, sol, etc...) identifiés par le zonage Natura 2000 offrent des conditions optimales pour la production d'un vin de qualité et sont intégrées en tant que telles dans les critères de la délimitation parcellaire de la future AOC.

Le vignoble de La Clape, par son implication dans la démarche Natura 2000, est une parfaite illustration de la complémentarité entre la mission de protection des terroirs exercée par l'Institut et des démarches de préservation de l'environnement.

2. Abri en pierres sèches dans les vignes

SÉCURISATION JURIDIQUE ET PROTECTION DES NOMS

LA SÉCURISATION JURIDIQUE DES DOSSIERS ET DÉCISIONS DE L'INAO UNE PRIORITÉ POUR L'INSTITUT

Le contentieux administratif s'est caractérisé en 2012, par le doublement du nombre de requêtes déposées auprès du Conseil d'Etat. 17 réclamations ont ainsi été déposées par des opérateurs, en vue de l'annulation de décrets ou d'arrêtés portant homologation de cahiers de charges dans le secteur viticole.

Dans environ 80% des cas, les décisions rendues en 2012 par les juridictions compétentes ont confirmé le bien fondé des propositions de l'INAO. Il est important pour l'Institut que ses décisions soient solidement étayées de manière à assurer aux opérateurs inscrits dans des démarches sous signes officiels, le maintien, la cohérence et la viabilité de leur cahier des charges, au regard des réglementations en vigueur.

Dans ce but et afin de conforter l'action de l'INAO dans ce domaine, des formations ont été dispensées auprès de collaborateurs de l'Institut au dernier trimestre 2012. Elles ont permis de diffuser des informations générales en droit administratif et en droit de l'Union européenne et d'initier à l'utilisation d'outils de relecture des projets de cahiers des charges.

UNE PROTECTION À L'ÉCHELLE NATIONALE AXÉE SUR LA SURVEILLANCE DES DÉPÔTS DE MARQUES

L'Institut effectue une veille des dépôts de marques afin de détecter les risques d'usurpation et de détournement ou d'affaiblissement de la notoriété d'un signe officiel. En cas de difficultés, et à défaut de pouvoir d'opposition, des observations sont adressées à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) dans le cadre de l'examen qu'il conduit sur les dépôts de marques.

En 2012, l'Institut a ainsi adressé 1069 courriers à l'INPI, dont 60% dans le secteur viticole. Ces interventions concernent principalement des noms d'appellations ou des mentions traditionnelles, mais également des noms d'IGP. Les autres domaines d'intervention concernent les dépôts de marque intégrant une référence à l'agriculture biologique (10%), un nom d'IGP ou d'AOC/AOP agroalimentaire, ou encore des références aux signes eux-mêmes dans des noms de marques.

L'INAO veille également au respect des conditions d'utilisation des noms d'appellation ou de chacun des signes officiels. Il est régulièrement sollicité par des professionnels souhaitant s'informer sur leurs règles d'usages respectives. Dans ce cadre et suite au développement des dépôts de marques non conformes comprenant ou imitant le logo « AB » en 2012, l'Institut diffusera en 2013 après validation du Comité national de l'agriculture biologique, une information sur le cadre réglementaire d'utilisation de ce logo à l'ensemble des parties intéressées.

L'Institut intervient par ailleurs auprès d'opérateurs lorsque leurs dépôts de marques constituent un détournement d'un signe officiel : 181 démarches de ce type ont été adressées en 2012. Hormis le cadre des dépôts de marques, 80 courriers ont été adressés aux opérateurs concernant un étiquetage de produits de nature à nuire à un signe officiel.

En 2012, l'INAO a poursuivi son action conjointe avec l'ODG Association Blé Noir de Bretagne, contre une structure usurpant la notoriété de l'IGP farine de blé noir de Bretagne sur l'étiquetage de ses produits ainsi que sur un site internet.

SÉCURISATION JURIDIQUE ET PROTECTION DES NOMS

LA PROTECTION DES NOMS DES AOC/ AOP ET IGP À L'INTERNATIONAL : UN ENJEU TOUJOURS D'ACTUALITÉ

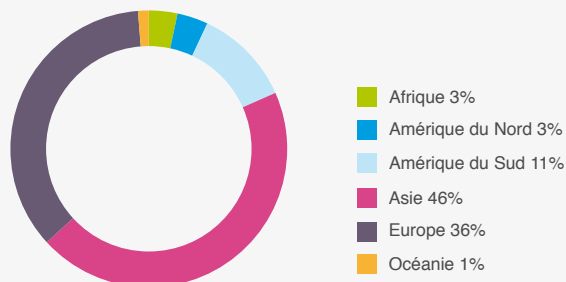
L'importance de l'action de l'INAO sur la protection internationale des signes officiels ne s'est pas démentie en 2012, avec 202 nouveaux dossiers ouverts contre 181 en 2011. La majorité des dossiers concerne le secteur viticole. Avec 76 dossiers, la Chine reste la zone géographique sur laquelle la plus grande vigilance est requise.

La protection est également essentielle dans l'Union européenne. 2012 a notamment été marquée par un renforcement de la coopération avec les services de contrôles de certains Etats membres dans la lutte contre les usurpations et détournements de notoriété d'indications géographiques françaises.

Dans le secteur de l'agroalimentaire, grâce à l'intervention des autorités locales, l'Institut a ainsi pu mettre un terme à la commercialisation en Pologne de lentilles sous la dénomination « Organic Dupuy Lentils Bio ». usurpant ainsi l'AOP lentille verte du Puy. Les deux opérateurs concernés ont à présent cessé toute commercialisation sur le marché polonais de ces lentilles. Le contrôle a par ailleurs révélé qu'ils se fournissaient auprès d'un distributeur unique canadien. Les investigations se poursuivent par ailleurs pour localiser ce-dernier. Par ailleurs, l'ODG de la lentille verte du Puy a alerté l'INAO sur la commercialisation au Royaume-Uni de lentilles vertes commercialisées sous le terme « LE PUY type lentils ». L'INAO a également sollicité l'intervention des services de contrôles britanniques. La réglementation européenne de protection des dénominations prévoit la protection de celles-ci contre toute usurpation, imitation ou évocation, même si l'indication géographique est utilisée dans la traduction ou accompagnée d'une expression telle que « type ». Au terme du contrôle, l'entreprise concernée a modifié la dénomination de son produit en « Speckled Lentils » et s'est également engagée à ne pas mettre en marché le stock de lentilles incriminées.

Ces 2 affaires ont démontré l'efficacité de la vigilance des services de contrôles dans les différents Etats membres de l'Union européenne, et de leur réactivité.

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
DES 202 DOSSIERS OUVERTS À L'INTERNATIONAL EN 2012
(SOURCE INAO)



Ces procédures démontrent tout l'intérêt d'entretenir les synergies entre administrations et services de contrôles.

Dans le secteur vitivinicole, le Conseil des grands crus classés de 1855 a alerté, au cours du second semestre 2011, les services de l'INAO sur la commercialisation par une distillerie écossaise d'une gamme de whiskies dont l'étiquetage faisant illégalement référence à des appellations telles que Bordeaux, Margaux, Pauillac, Sauternes et Pomerol. La distillerie justifiait cette référence par le fait que ces whiskies avaient été vieillies dans des fûts ayant contenu des vins d'origine bordelaise.

L'Institut a pris l'attache de cette structure qu'elle supprime toute référence aux dites AOC, considérant qu'une telle utilisation est condamnable au regard de la protection conférée aux dénominations enregistrées par l'OCM vitivinicole. Face au silence de cette dernière, les autorités de contrôle britanniques ont été saisies en 2012 afin de mettre fin à ces agissements.

Entre temps, la distillerie étant passée sous le contrôle d'une société française, l'Institut a sensibilisé la direction juridique du groupe qui a confirmé que ces whiskies ne seraient plus proposés à la vente et qu'il serait procédé dans les meilleurs délais à la suppression sur le site internet de la distillerie contrevenante, de toute référence à ces AOC.

SÉCURISATION JURIDIQUE ET PROTECTION DES NOMS

UNITÉ TERRITORIALE LANGUEDOC- ROUSSILLON : INFORMATION DES OPÉRATEURS SUR LA PROTECTION DES NOMS ET MARQUES DE VINS

Les différentes interventions de l'INAO sur cette problématique de protection des noms des indications géographiques témoignent le plus souvent d'une méconnaissance par les déposants des règles de droit des marques au regard de la protection des indications géographiques. Pour donner aux opérateurs les points de repères essentiels sur ce sujet, la Chambre régionale de commerce et d'industrie, les services locaux de l'INAO, la DIRECCTE, la délégation régionale de l'INPI et deux avocats spécialistes ont conjugué leurs approches et élaboré une session d'information « Vin, protection des noms, marques » à l'attention des professionnels. Cette journée a permis d'aborder les questions de la protection des noms des AOC et IGP, la mention de l'exploitation viticole, les mentions réglementées et traditionnelles, le choix de la marque, les droits d'auteurs et plus généralement de la gestion de ces droits au sein de contrats.

Ainsi, depuis la fin de l'année 2011, les sessions se sont renouvelées avec la participation au total de plus de 300 opérateurs. L'Institut souhaite ainsi permettre aux opérateurs d'être mieux informés sur cette problématique et les sensibiliser d'avantage aux règles de protection des noms.



CAROLE LY, ATTACHÉE AGRICOLE À L'AMBASSADE DE FRANCE À PÉKIN

« Dans le domaine des indications géographiques, les deux formes les plus courantes de contrefaçon sont d'une part, le pillage de marques ou d'appellation ; et d'autre part, le remplissage de bouteilles par d'autres produits que ceux indiqués sur l'étiquette.

Pour lutter contre ces fraudes, la collaboration menée avec les services de l'Institut est capitale. En effet, en informant les opérateurs sur le bien fondé d'enregistrer leurs marques comme condition préalable à toute venue en Chine, ou en appuyant les services de l'Ambassade présents sur place, le soutien de l'INAO pour la protection des produits sous signes officiels est essentiel et recherché. Cet appui a notamment débouché sur la protection du Cognac en 2009 et plus récemment pour la protection du Champagne. De plus, dans le cadre européen de l'accord dit « 10+10 », le Comté, le Roquefort et les Pruneaux d'Agen ont été aussi reconnus. Un accord plus global est par ailleurs en cours de négociation au niveau européen.

Le travail de veille et les actions exercés par l'INAO et son réseau d'avocats sont également une aide précieuse pour identifier dès l'origine du dépôt les fraudeurs et pouvoir faire opposition dans les délais prévus par la réglementation chinoise. Cette mission de protection des indications géographiques est donc un travail de tous les instants qui nécessite la plus grande collaboration entre les structures afin d'en mutualiser les moyens.

L'INAO a par ailleurs été partie prenante en 2012, au groupe de travail piloté par la DGPAAT et l'Administration des douanes sur un système de traçabilité des vins et spiritueux au départ de France vers la Chine qui devrait être déployé en Chine en 2013. »



COOPÉRATION INTERNATIONALE

Reconnu pour son savoir faire, l'INAO est sollicité par des pays étrangers toujours plus nombreux à vouloir bénéficier de son expertise, non seulement en matière d'indications géographiques, mais aussi pour l'ensemble des signes de qualité. Cet intérêt s'explique à la fois par l'obligation pour les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de mettre leur droit en conformité avec les dispositions relatives aux indications géographiques et par la prise de conscience de ces Etats de l'importance de valoriser et protéger leur patrimoine agricole et alimentaire. En 2012, l'Institut a ainsi effectué 13 missions à l'étranger (Algérie, Cameroun, Guinée, Maroc, Turquie...) et a accueilli 19 délégations étrangères (Argentine, Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis, Géorgie, Japon, Mexique, Thaïlande...).

DES COOPÉRATIONS RENFORCÉES AVEC LE MEXIQUE ET LA THAÏLANDE

En mai 2012, l'Institut a accueilli une délégation conduite par le Directeur de l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) accompagné notamment du Directeur du Conseil régulateur de la tequila (CRT). Cette rencontre a été l'occasion de conforter les liens de coopération tissés depuis plusieurs années entre les deux institutions dans le domaine des indications géographiques et de mettre en exergue des problèmes communs.

Le Mexique a récemment entamé un processus de réforme de son système d'indications géographiques. Ainsi, outre l'intérêt sur les principes directeurs du système français, la délégation s'est montrée intéressée par la mise en œuvre de la protection des appellations en France et à l'étranger.

En septembre 2012, l'INAO a de nouveau reçu les directeurs de l'IMPI et du CRT, accompagnés de producteurs de l'appellation Tequila, dans le cadre de leur venue en France pour la signature d'un accord de coopération entre le CRT et le Bureau National Interprofessionnel du Cognac. La cérémonie de signature s'est tenue à l'ambassade du Mexique à Paris, en présence de l'INAO et de l'INPI.

Les échanges entre l'INAO et le Mexique se sont poursuivis en début d'année 2013. L'Institut a été invité à participer au séminaire sur les indications géographiques organisé par le CRT à Guadalajara au mois de février 2013. Ce séminaire a réuni les principaux acteurs engagés dans les discussions sur la protection des indications géographiques au plan international.

Les liens de coopération établis entre l'INAO et les autorités thaïlandaises depuis une décennie se sont poursuivis en 2012 notamment sur le volet contrôles, qui constitue une étape déterminante dans la pérennisation de leur système d'indication géographique. Trois délégations thaïlandaises ont ainsi été accueillies par l'Institut cette année.

En juin 2012, le directeur adjoint du Département de propriété intellectuelle (DIP) a été reçu afin d'échanger sur le système de contrôle des indications géographiques mis en place en France, et en particulier sur l'articulation accréditation/agrément. L'expertise française dans ce domaine est recherchée par les autorités thaïlandaises qui travaillent actuellement à la mise en place de leur système d'accréditation.

En juillet 2012, une délégation composée notamment du Secrétaire Permanent du Ministère du commerce, de la Directrice générale du DIP a été reçue par le site INAO de Bordeaux. Les visites des châteaux Haut-Brion et Lafite-Rothschild, commentées par un agent de l'Institut, ont été l'occasion de présenter les caractéristiques de la protection des indications géographiques pour les vins de Bordeaux.

Puis, en novembre dernier, l'INAO a de nouveau accueilli une délégation de l'Office de la propriété intellectuelle thaïlandais (DIP) accompagné de l'un des deux organismes d'accréditation thaïlandais. La délégation a par ailleurs été reçue par le COFRAC, et une visite de terrain auprès de CERTIPAQ (contrôles de l'IGP Volailles de Loué) a également été réalisée.



COOPÉRATION INTERNATIONALE

LE SAVOIR-FAIRE DE L'INSTITUT EN MATIÈRE DE DÉLIMITATION : UNE EXPERTISE RECONNUE À L'INTERNATIONAL

Deux missions d'expertise de délimitation ont été réalisées en 2012 pour l'OAPI (Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle) sur des produits pilotes : le poivre de Penja au Cameroun et le café Ziama – Macenta en République de Guinée.

Accompagnés par les délégations du CIRAD et de l'OAPI, deux ingénieurs terroir et délimitation de l'INAO ont été missionnés pour expertiser ces projets de délimitation géographique et aider les porteurs de projet à déterminer les facteurs à l'origine de la spécificité de ces produits.

Pour le poivre de Penja, les rencontres sur le terrain et les relevés GPS intégrés dans un système d'information géographique (SIG) ont permis d'expertiser concrètement le rapport réalisé par un bureau d'étude local. C'est ainsi qu'a pu être mise en évidence une phase de rouissage (trempage) des baies de poivre, processus non utilisé dans la production classique de poivre blanc et qui pourrait être en partie à l'origine du goût, reconnaissable entre tous, du poivre blanc de Penja. Cette pratique alliée aux autres savoir-faire locaux, sur un espace très restreint (2200 km²) a été caractérisée pour permettre de définir une aire de production spécifique et contribuer à la valorisation de l'origine et de l'originalité du produit qui protégera les producteurs des usurpations du nom « Poivre de Penja ».

La mission d'évaluation du projet de cahier des charges d'un café vert de variété « robusta » produit historiquement dans le périmètre d'influence climatique du massif forestier du Mont Ziama, à proximité de la ville de Macenta (Guinée forestière) a été réalisée du en octobre 2012. L'expertise de l'INAO a été sollicitée pour examiner le tracé de l'aire de production proposé par l'équipe pluridisciplinaire de l'Institut de recherche agronomique de Guinée (IRAG) de Sérédou. Une proposition d'arbitrage sur une partie du tracé ainsi que la mise en forme du cahier des charges sur les paragraphes relatifs à l'aire de production a été faite.



Une restitution de ces conclusions a été présentée aux ministères de tutelle engagés dans le projet.

UNITÉ TERRITORIALE CENTRE-EST : UNE DÉLÉGATION JAPONAISE S'INTÉRESSE À L'AOP COMTÉ

En octobre 2012, les collaborateurs de l'Unité territoriale aux côtés des professionnels de la filière et des représentants du Comité interprofessionnel de l'AOP Comté ont accueilli une délégation du Ministère de l'agriculture japonais. Elle a ainsi pu découvrir l'intérêt économique d'une appellation pour une région, constater son impact sur le développement du territoire, mais également appréhender de la valeur ajoutée que peut générer une AOP pour les producteurs. Des visites sur le terrain, dans des exploitations et fruitières lui ont ainsi permis de mieux cerner les enjeux liés à une appellation.

VALORISATION DES SIGNES OFFICIELS

UNE IMPLICATION DE L'INAO DANS LES ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX

En 2012, l'INAO a à nouveau participé à plusieurs événements régionaux mettant en avant les produits sous signes officiels d'origine et de qualité : « Grand Marché des AOC/AOP et IGP » à Bourg-en-Bresse, « Foire de Châlons-en-Champagne », « Foire aux Vins d'Alsace » à Colmar, « A Fiera di U Vinu » à Luri, « La Finale nationale de labour » à Lautrec...

L'INAO a participé pour la première fois au Salon de la qualité alimentaire (SISQA) à Toulouse.

Pour la 5^{ème} édition du Mois de l'origine et de la qualité, le périmètre de l'opération a été élargi afin de valoriser d'autres initiatives que celles entreprises dans le cadre du concours avec les magasins de la distribution. Un prix a ainsi été décerné à l'initiative portée par l'Association de défense et d'éducation et d'information du consommateur du Gard (ADEIC 30) avec le collègue Léo Larguier à La Grand Combe. Cette action a permis de mettre en place un menu sous signes officiels au collège, et un sondage parmi les collégiens afin d'évaluer la reconnaissance et l'appropriation des signes de qualité par ces derniers.

Groupe Flo, partenaire de l'opération depuis 3 ans, a aussi remis un prix à son restaurant Taverne de Maître Kanter de Troyes pour son implication dans l'opération.

2012 a par ailleurs été marquée par le tenue du IX^{ème} Congrès des terroirs vitivinicoles à Dijon et Reims, co-organisé par l'INAO. Ce colloque, rythmé par des sessions plénières le matin et des visites techniques l'après-midi, était axé cette année sur la définition commune du terroir validée par l'OIV en 2010. Plusieurs collaborateurs de l'Institut ont réalisé des communications et exposés, prenant en exemple certaines AOC/AOP (Champagne, Moselle...) et démontrant ainsi la grande diversité d'approche du concept de terroir et la richesse du patrimoine viticole français.

Dans le domaine viticole, l'INAO a par ailleurs collaboré à l'Atlas des vins de France paru en octobre 2012 aux Editions De Monza.



JEAN-PIERRE DE MONZA, DIRECTEUR DES ÉDITIONS DE MONZA

« En matière d'édition certains ouvrages tiennent quelquefois de l'heureuse aventure. Ainsi l'Atlas des Vins de France, commencé en 1985 et sorti deux ans plus tard fut en son temps le tout premier Atlas jamais publié. Le succès fut immédiat. 25 ans plus tard, les grands changements intervenus dans le monde viticole justifiaient un Atlas entièrement revu. Pour ce faire j'ai souhaité prendre deux nouvelles dispositions : faire intervenir un second auteur. Je sollicitai pour cela Laure Gasparotto, excellente journaliste, responsable de la rubrique vin du journal Le Monde. Deuxième décision, j'ai demandé à l'INAO d'accompagner cette nouvelle version. L'accord fut rapidement conclu. Dans le cadre d'un protocole l'Institut s'est impliqué à un point qui a dépassé mes espérances. L'implication de ses meilleurs experts a été telle que j'ai dû rajouter cent pages au volume que j'avais prévu. Riche de cette collaboration exceptionnelle, l'Atlas est aujourd'hui très complet et constitue un véritable outil de découverte et de valorisation de la viticulture française. »



VALORISATION DES SIGNES OFFICIELS

UNITÉ TERRITORIALE CENTRE-EST : UN SALON QUI GRANDIT À BOURG EN BRESSE SOUS LE PATRONAGE DE L'INAO

Après un lancement en 2011, « Le grand marché des AOC-AOP et IGP » consacré aux produits d'origine s'est agrandi en 2012, avec plus de produits présents et plus d'animations proposées. Outre le stand d'information sur les missions de l'INAO et les concepts des signes officiels, les collaborateurs de l'Unité territoriale ont cette année développé, un programme d'ateliers de dégustation autour de produits des régions présentes sur le salon.

UNITÉ TERRITORIALE SUD-OUEST : UNE MOBILISATION FORTE DANS LA PROMOTION DES SIGNES OFFICIELS

L'édition 2012 de la Finale nationale de labour « Destination terre gourmande », s'est tenue en septembre 2012 à Lautrec, dans le Tarn.

Tout au long de cet événement, l'INAO était aux côtés du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements publics, pour informer les visiteurs sur les signes officiels de la qualité et de l'origine, leurs concepts, leurs dispositifs et les produits de la région qui en bénéficient.

Durant les trois jours de la manifestation, l'INAO a également proposé sur son stand plusieurs animations permettant aux visiteurs de découvrir ou de mieux connaître les signes officiels de manière ludique.



PREMIÈRE PARTICIPATION DE L'INAO AU SALON DE LA QUALITÉ ALIMENTAIRE (SISQA)

L'INAO a participé pour la première fois en 2012 au SISQA, qui s'est tenu en décembre à Toulouse. A cette occasion, l'INAO et les DRAAF Aquitaine et Midi-Pyrénées ont élaboré un numéro spécial : Agreste « les signes de qualité et d'origine, une carte à jouer pour le Sud-Ouest », largement distribué à cette occasion. Le Sud-Ouest (Aquitaine et Midi-Pyrénées) est en effet la première région en nombre de signes de qualité.

Le SISQA a également été l'occasion d'expliquer le rôle de l'INAO en matière de contrôle des produits sous signes officiels à un public d'étudiants et d'enseignants. Ainsi, dans le cadre de conférences organisées par l'IUT de Figeac, l'INAO aux côtés de la Direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne et des services de la DIRECCTE, a pu présenter les contrôles effectués sous sa responsabilité en termes de signes officiels. Cette présentation groupée a permis de souligner l'implication et les synergies entre les services de l'Etat et l'INAO.

VALORISATION DES SIGNES OFFICIELS

AMPLIFICATION DU SUIVI ÉCONOMIQUE NATIONAL ET RÉGIONAL

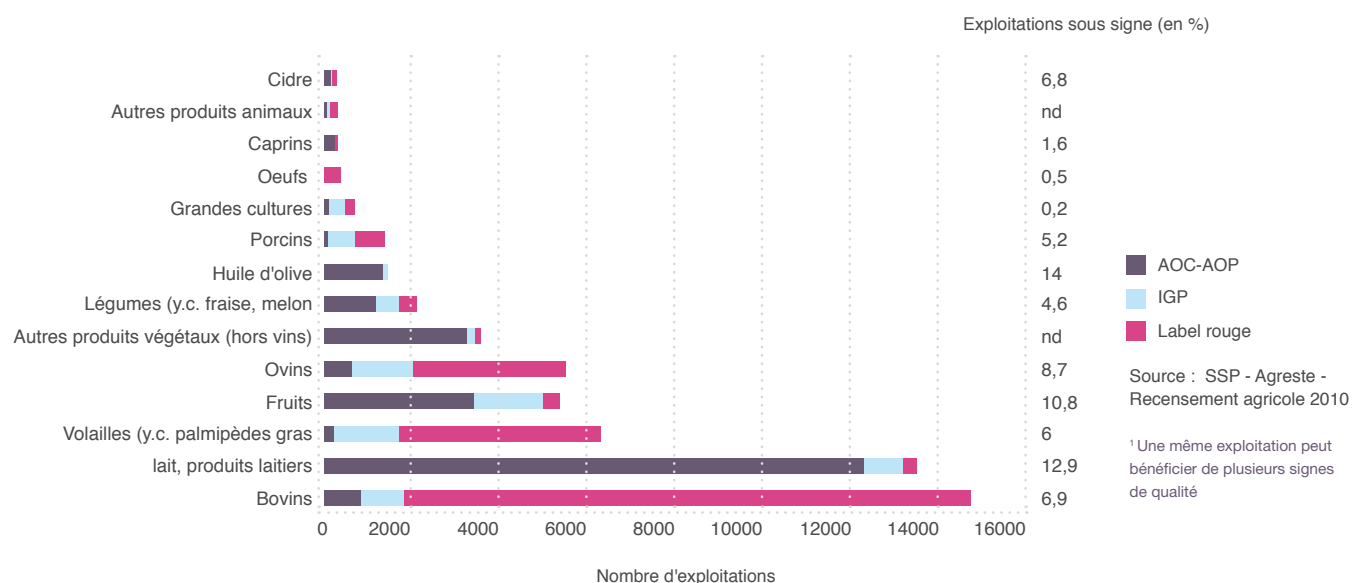
En 2012, l'INAO a poursuivi le travail de collecte et de consolidation des données économiques existantes afin d'évaluer le poids et l'impact des signes officiels. En particulier, l'INAO a collaboré avec AND international pour une étude de la Commission Européenne sur le volume et la valeur des indications géographiques dans l'Union européenne.

Par ailleurs, les résultats du recensement agricole 2010 ont pu être exploités en 2012. Un groupe de travail associant le service de la statistique et de la prospective du Ministère chargé de l'agriculture, l'INAO et deux services régionaux de l'information statistique et économique (SRISE) a abouti à la rédaction d'une publication Primeur Agreste sur les signes de qualité. Celle-ci présentant les traits saillants des exploitations agricoles produisant sous signe de qualité a été complétée par un document de travail Agreste sur le taux d'engagement des exploitations agricoles dans une démarche qualité selon le produit et la région.

Au plan régional, dans la continuité de la publication sur les signes officiels de Franche-Comté, l'INAO a poursuivi ses partenariats avec les SRISE. Quatre nouvelles publications sur les signes officiels de qualité ont ainsi été réalisées sur les régions Lorraine, Pays de la Loire, Aquitaine-Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes. Elles se sont appuyées sur les données collectées par l'INAO dans le cadre de son enquête annuelle et sur les résultats du recensement agricole 2010.

Parallèlement, l'Institut a poursuivi sa collaboration avec l'INRA initiée en 2010 dans le cadre de l'Observatoire territorial des signes officiels, afin de consolider des fiches filières, des fiches territoires et des fiches produits issues des données collectées par l'INAO, les fédérations professionnelles et l'INRA et de données publiques.

NOMBRE D'EXPLOITATIONS SELON LE SIGNE DE QUALITE ET LE PRODUIT CONCERNE¹



VALORISATION DES SIGNES OFFICIELS

STÉPHANE VIADER
CHARGÉ D'ÉTUDES ET DE
VALORISATION SERVICE RÉGIONAL
DE L'INFORMATION STATISTIQUE
ET ÉCONOMIQUE DE LA DRAAF
LORRAINE



« Début 2012, la DRAAF Lorraine et l'INAO ont décidé de collaborer pour la réalisation d'une étude sur les produits sous signes officiels en Lorraine, dans la perspective d'une publication commune visant à un diagnostic complet et une meilleure connaissance des produits de la région sous signes d'identification de la qualité et de l'origine. L'étude a nécessité plusieurs réunions de travail et de nombreux échanges entre les deux structures

La DRAAF a assuré les traitements statistiques, la préparation de cartes, la rédaction et le maquetage de la publication. Le choix des indicateurs et l'analyse des données ont été réalisés en commun avec l'INAO. Ce partenariat a notamment permis de croiser des données statistiques du recensement agricole de 2010 et des données de l'INAO sur les opérateurs et les produits. L'association de l'expertise pointue de l'INAO sur les signes officiels et la connaissance précise de la DRAAF de l'agriculture, l'agroalimentaire et des territoires lorrains, ont permis d'analyser finement ces données. La publication a pu être diffusée en août 2012 et a ouvert de nouvelles perspectives d'échange entre les deux structures pour la promotion des signes officiels en Lorraine notamment dans le cadre de la déclinaison en région du programme national de l'alimentation. »

UNITÉ TERRITORIALE CENTRE-EST : UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE AVEC LA DRAAF RHÔNE-ALPES

Forts du partenariat conclu avec la DRAAF dans le cadre d'une publication Agreste, les collaborateurs de l'Institut et de la DRAAF ont imaginé d'autres moyens de collaborer autour des produits sous démarche de qualité en général, et en particulier sous signes officiels.

L'objectif ainsi recherché était de parvenir à créer un lieu d'échange et d'information au niveau régional sur ces thématiques, en remplacement des anciennes Commissions régionales des produits alimentaires de qualité (CORPAQ).

Ainsi, il a été créé au sein de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAM) une commission « qualité » dont la première réunion co-organisée par la DRAAF et l'INAO s'est tenue en mai 2012.

La DRAAF, l'INAO, la DIRECCTE, les chambres consulaires, les collectivités locales, les interprofessions régionales... sont présents au sein de cette instance s'intéressant aux signes officiels de l'origine et de la qualité à l'exception de l'agriculture biologique, ainsi qu'aux mentions valorisantes et en particulier à la dénomination « montagne ».

Compte-tenu du réel intérêt pour la démarche exprimé par les participants à l'occasion de cette première réunion, il a été acté que cette commission qualité serait pérennisée, avec un rythme de réunion minimal annuel.

ORGANISATION

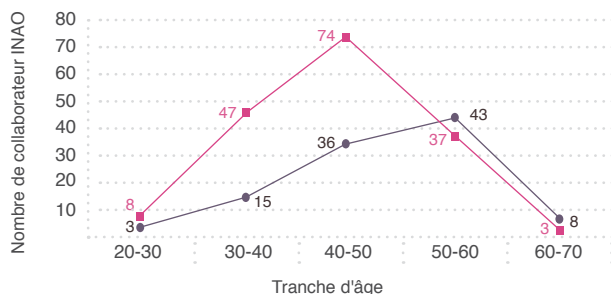
UN ÉTABLISSEMENT À DOMINANTES FÉMININE ET JEUNE MARQUÉES

Au 31 décembre 2012, l'INAO compte 276 collaborateurs, dont près de 62% sont des femmes.

Avec une moyenne d'âge générale de 45 ans, l'INAO est un établissement public doté d'un effectif jeune.

Plus de 68% des effectifs de l'Institut sont sous le régime de la fonction publique. Environ 25% des collaborateurs sont sous statut de droit public dit « unifié » et environ 6% des agents sont sous contrat à durée déterminée.

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS INAO PAR TRANCHE D'ÂGE ET SEXE



En 2012, le budget de l'établissement est stable, à 22,96 millions d'euros.

LA FORMATION CONTINUE DES COLLABORATEURS DE L'INSTITUT

En 2012, l'INAO a poursuivi son effort de formation en consacrant 2,40 % de sa masse salariale à des dépenses de formation. Ainsi, 67 % des agents ont suivi au moins une action de formation permettant de renforcer leurs compétences spécialement sur l'analyse des risques juridiques, la connaissance des filières notamment porcs et agneaux, l'évaluation de la qualité des labels rouges, l'évaluation sensorielle et le lien à l'origine des produits AOP.

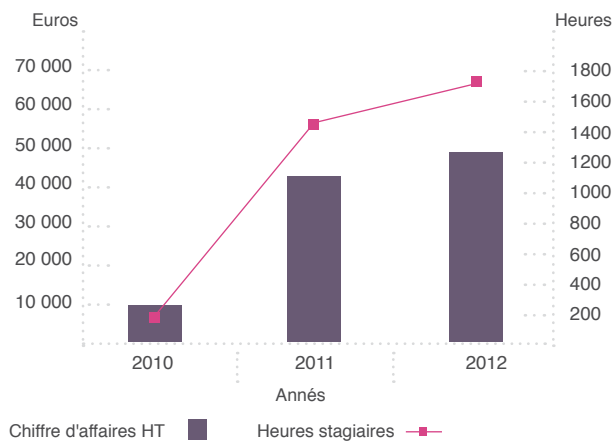
Pour dispenser ces formations l'INAO recourt à des prestataires (après mise en concurrence), mais il s'appuie surtout sur son propre réseau de formateurs, constitué de 35 agents dont 22 possèdent une qualification de formateur en entreprise.

L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'INAO TOUJOURS PLÉBISCITÉE

Durant cette année, l'INAO a également poursuivi le développement de son offre de formation professionnelle en dispensant 18 formations sur la connaissance des signes officiels, l'évaluation sensorielle des produits et le concept de terroir et de lien à l'origine. 260 stagiaires ont ainsi pu renforcer leurs compétences sur la connaissance des signes officiels et la caractérisation des produits.

Satisfait des formations dispensées en 2011, le commissaire du Concours général agricole a souhaité renouveler en 2012 sa confiance envers l'INAO. Plus de 200 jurés ont été formés à la caractérisation de nombreux produits. Dix nouvelles formations sur l'initiation à l'évaluation sensorielle des vins sont d'ores et déjà prévues sur 2013-2014.

EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE (SOURCE INAO)



ORGANISATION



WILFRID FOUSSE, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DU CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE

« La présence de jurés confirmés est essentielle à la renommée du Concours Général Agricole et de sa médaille. Le nombre de produits en compétition étant en augmentation constante, il était nécessaire de développer nos efforts de recrutement et de mettre en place un processus de qualification. L'INAO, qui comme nous cherche à promouvoir la qualité et la diversité des produits, et qui comme nous est placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'agriculture, était le partenaire à privilégier pour la mise en place de formations et de renforcement des compétences à l'analyse sensorielle.

Les formations mises en œuvre par l'INAO s'intéressent non seulement à l'analyse sensorielle mais également, en amont, au processus d'élaboration des produits. Ces formations ont été unanimement appréciées et saluées par les jurés. Elles concernent à présent la quasi-totalité des produits en concours, des vins, eaux-de-vie, cidres, miels... Et sont désormais renouvelées tous les ans pour répondre aux besoins du concours et aux demandes des jurés. »

UNITÉ TERRITORIALE CENTRE-OUEST MONOPRIX FAIT APPEL AUX SERVICES DE L'INAO

En octobre 2012, une formation de professionnalisation à l'attention de fromagers de Monoprix s'est tenue dans le Puy-de-Dôme, avec l'appui pédagogique et logistique de collaborateurs de l'Unité territoriale Centre-Ouest.

Le contenu pédagogique visait à permettre aux stagiaires de distinguer clairement les signes officiels de qualité et d'origine, d'explicitier les différentes composantes du concept de terroir et de valoriser les fromages sous signes officiels, et leur lien au terroir en utilisant l'outil d'évaluation sensorielle et les éléments acquis au cours des visites techniques.

La formation a mis l'accent sur une application concrète de ces principes aux fromages d'Auvergne, et plus particulièrement au Saint-nectaire.

Les participants ont apprécié les visites réalisées chez des intervenants de la filière (producteur fermier, affineur), les rencontres avec des professionnels de l'ODG, de même que l'alternance entre théorie et pratique. La richesse des échanges et la découverte de produits et d'un milieu exceptionnel se sont concrétisées par des retours très enthousiastes de la part des stagiaires et du service formation de Monoprix.



MEMBRES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE PROFESSIONNELLE DE L'INAO au 15 juin 2013

CONSEIL PERMANENT

Président : Michel Prugue

Vice-président : Jean-Charles Arnaud (Président CNAOP)

Membres des comités : BALADIER Henri (CN IGP LR STG) / BOESCH Gérard (Vice-président CNAOV) / BOUGRIER Noël (Vice-président CN IGP Vins et cidres) / BRISEBARRE Philippe (Vice-président CNAOV) / CACHAN Eric (Vice-président CN IGP LR STG) / CAILLET Marie-Madeleine (Vice-présidente CAC) / CASTEJA Philippe (CNAOV) / CHASSARD Patrice (CNAOP) / FARGES Bernard (CNAOV) / GOARIN Maurice (Vice-président CNAOP) / GRAVEGEAL Jacques (Président CN IGP Vins et cidres) / HUET Dominique (Vice-présidente CN IGP LR STG) / LACOSTE Michel (Vice-président CNAOP) / LE VILLOUX Thierry (CNAB) / MERCIER Thierry (Vice-président CNAB) / MONNIER Claude (Président CNAB) / NASLES Olivier (Président CAC) / PALY Christian (Président CNAOV) / PELLETIER Thomas (Vice-président CN IGP Vins et cidres) / PERRAUD Charles (Vice-président CAC) / PITON Jean-Louis (Vice-président CNAOV) / SAINT CRICQ Marcel (Président CN IGP LR STG) / SERVAGE Michel (Vice-président CN IGP Vins et cidres) / TEULADE Christian (Vice-président CNAOP) / VUCHER Nathalie (Vice-présidente CN IGP LR STG)

Représentants des administrations.

COMITÉ NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISÉES ET DES EAUX-DE-VIE

Président : Christian PALY

Vice-présidents : Gérard BOESCH / Philippe BRISEBARRE / Frédéric JOUSSET-DROUHIN / Jean-Louis PITON

Professionnels Secteur production : Bernard ANGELRAS / Alain BACCINO / Philippe BIAU / Hubert de BOUARD de LAFOREST / Nathalie CAUMETTE / Jean-Benoît CAVALIER / Emmanuel CAZES / Vincent FABRE / Bernard FARGES / Pascal FÉRAT / Damien GACHOT / Stéphane HÉRAUD / Jean-Bernard de LARQUIER / Patrice LAURENDEAU / Marc PARCÉ / Gilles PARIS / Eric PASTORINO / Philippe PELLATON / Alain RO-TIER / Jean-Paul SEMPE / Gérard VINET

Professionnels Secteur négoce : Jean-Marie BARILLÈRE (Vice-président) / Philippe CASTÉJA (Vice-président) / Michel CHAPOUTIER / Franck CROUZET / Jérôme DELORD / Pierre-Henri GAGEY / Vincent GÉRÉ / Pierre HEYDT-TRIMBACH / Bernard JACOB / Frédéric LAVAU / Rodolphe LEFORT / Gilles LEIZOUR / Florent MORILLON / Bruno PEYRE / Yann SCHYLER

Personnalités Qualifiées : Vincent BLANCHEZ / Michel BRONZO / Jérôme DESPEY / Jean-Paul DURUP / Philippe FAURE-BRAC / Claudine NEISSON-VERNANT / Christian PAULEAU / Cyril PAYON / Jérôme PRINCE / Dominique RIBÉREAU-GAYON

Représentants des autres comités nationaux et du CAC : BALADIER Henri (CN IGP LR STG) / COSTE Philippe (CN IGP Vins et cidres) / DIETRICH Yves (CNAB) / JOVINE Andrée (CAC) / TEULADE Christian (CNAOP)

Représentants des administrations.

COMITÉ NATIONAL DES APPELLATIONS LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES

Président : Jean-Charles ARNAUD

Vice-présidents : Dominique CHAMBON / Maurice GOARIN / Michel LACOSTE / Christian TEULADE

Professionnels : Michel BERTHET / Yvon BOCHET / Yves BOREL / Rémi BRONCY / Marie-Lise BROUEILH / Françoise CAMATTE / Emmanuel CHAMPON / Patrice CHASSARD / Eric CHEVALIER / Sophie DENIS / Luc DONGE / Patrick ENÉE / Richard FESQUET / Lionel FRA / Yannick FRAIN / Christian GENTIL / Robert GLANDIÈRES / Thierry GRAINDORGE / Jean-Louis GUILLON / Florent HAXAIRE / Jean-Benoît HUGUES / Robert JÉZÉQUEL / Christophe LABORDE / Jean-Pierre LACHAUD / Julien LASSALLE / Jacques LAURENT / Patrick MERCIER / Arnaud MICHELIN / Jean-Pierre MOREAU / Christian MOYERSON / Olivier NASLES / Claude PHILIPPE / Jean-François RAVAUT / Bernard ROBERT / Didier TRONC / Albéric VALAIS / Claude VERMOT-DESROCHES

Personnalités Qualifiées : François CASABIANCA / Georges GARCIA-BARDIDIA / Frédéric HÉRAULT / Yann LAVAUX / Jacques MATILLON / Michel NALET / Philippe OLIVIER / Pierre PARGUEL

Représentants des autres comités nationaux et du CAC : Michel BRONZO (CNAOV) / Philippe DANIEL (CN IGP LR STG) / Bernard DEVIC (CN IGP Vins et cidres) / Guy REYNARD (CNAB) / Marc ROOSE (CAC)

Représentants des administrations.

COMITÉ NATIONAL DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES, LABELS ROUGES ET SPÉCIALITÉS TRADITIONNELLES GARANTIES

Président : Marcel SAINT-CRICQ

Vice-présidents : Eric CACHAN / Dominique HUET / Nathalie VUCHER

Professionnels : Henri BALADIER / Laurent de BAYNAST / Jean-Marc BEDOURET / Bruno BLOHORN / Paul BONNAFFÉ / Pascal BONNIN / Bernard BORREDON / Patrick BOURON / Michel CADDOUX / Laurent CHIRON / Philippe DANIEL / Gérard DELCOUSTAL / Catherine DELHOMMEL / Serge FARGEOT / Thierry GLUSZAK / Marie-Madeleine ILADOY / Sylvie LAFARGE / Christian LAFORÊT / Jean-Louis LEMARIÉ / Bernard LEUTRAT /

MEMBRES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE PROFESSIONNELLE DE L'INAO au 15 juin 2013

Agnès LE RUNIGO / Jean-Paul MANCEL / Patrick MONNIER / Patrick MOUYSET / Richard PAGET / Christiane PIETERS / Jean-François RENAUD / Olivier ROLLAND / Jean-François ROLLET / Joseph SCHERBECK / Bernard TAUZIA / Jean-Louis VIDAL / Alfred VISMARA / Bertrand WENDLING

Personnalités Qualifiées : Jean-Pierre BOUTONNET / Philippe DUCREUX / Frédérique ERNOU / Claudine FAUTHOUX / Hervé JUIN / Rémi LECERF / Emmanuel LÉCLUSELLE / Arnaud MANNER / Marie-Thérèse MÉDARD / Jean-Marc POIGT / Daniel PRIEUR / Pierre SIBERT

Représentants des autres comités nationaux et du CAC : Michel BRONZO (CNAOV) / Jacques BAUX (CN IGP Vins et cidres) / Emanuel CHAMPON (CNAOP) / Serge LE HEURTE (CNAB) / Charles PERRAUD (CAC)

Représentants des administrations.

COMITÉ NATIONAL DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES

Président : Jacques GRAVEGEAL

Vice-présidents : Noël BOUGRIER / Thomas PELLETIER / Michel SERVAGE

Professionnels : Jacques BAUX / Pierre BIROT / Christophe BOU / Boris CALMETTE / Michel CARRÈRE / Denis CARRETIER / Pierre CHAMPETIER / Michel DEFRANCES / Laurent DELAUNAY / Jean-Marc FLOUTIER / Gilles GALLY / Bertrand GIRARD / Joël HÉRISSÉ / Michel ISSALY / Jean-Charles LALAUURIE / Etienne MAFFRE / Franck MALINOWSKI / René MORENO / Philippe MUSELLEC / Philippe ORION / Salvatore PATTI / Eric PAUL / Eric POLI / Sébastien PONS / Bertrand PRAZ / Olivier REGGIO / Denis ROLANDEAU / Olivier SIMONOU / Francis TAILLADES / Denis VERDIER

Personnalités Qualifiées : Michel BORDEREAU / Philippe COSTE / Jérôme DESPEY / Bernard DEVIC / Serge DUBOIS / Jean-Louis ESCUDIER / Bernard NADAL / Dominique SAINTOUT

Représentants des autres comités nationaux et du CAC : Bruno BLOHORN (CN IGP LR STG) / Marie-Thérèse CAILLET (CAC) / Yves DIETRICH (CNAB) / Olivier NASLES (CNAOP) / Jean-Louis PITON (CNAOV)

Représentants des administrations.

COMITÉ NATIONAL DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Président : Claude MONNIER

Vice-présidents : Marie DOURELLENT / Serge LE HEURTE / Thierry MERCIER / Guy REYNARD

Professionnels : Bernard ARTIGUE / Jean-Louis BLANC / Yves DIETRICH / Benoît DROUIN / Rémy FABRE / Sandrine FAUCOU / Marianne FOUCHET / Etienne GANGNERON / Brice GUYAU / Jean-Marie LACAIZE / Christophe LECUYER / Jean-Marc LÉVÉQUE / Thierry LE VILLOUX / Bernard LIGNON / Carine MARET / Louis MICHEL / Hervé MICHÉ / Stéphanie PAGEOT / Maurice RENAISS / Rémi RICHARD / Loïc ROCHARD / François TOULIS / Valérie TREMBLAY / Jean-François VINCENT

Personnalités Qualifiées : Stéphane BELLON / Philippe GUICHARD / Laurent MATHYS / Emmanuel MAZEIRAUD / Maria PELLETIER / Michel PILLON / Vincent PROD'HOMME / Gérard SCHREPFER / Hervé SIMON

Représentants des autres comités nationaux et du CAC : Michel CHAPOUTIER (CNAOV) / Antoine FAURE (CAC) / Catherine DELHOMMEL (CN IGP LR STG) / Jean-Benoît HUGUES (CNAOP) / Bernard NADAL (CN IGP Vins et cidres)

Représentants des administrations.

CONSEIL DES AGRÈMENTS ET CONTRÔLES

Président : Olivier NASLES

Vice-présidents : Marie-Madeleine CAILLET / Charles PERRAUD

Organismes de contrôle : Sylvie CHAMPION / Régis DESCLAUX de LESCAR / Antoine FAURE / Jean-François LEFÈVRE / François LUQUET / Marianne PETIT

Personnalités Qualifiées : Hugo CADET / Frédéric HÉRAULT / Andrée JOVINE / Armelle MAZÉ / Michel d'OZENAY / Marc ROOSE / François SAUVAGEOT

Représentants des autres comités nationaux : Philippe BRISEBARRE / Philippe BIAU / Gérard BOESCH / Eric CACHAN / Eric CHEVALIER / Catherine DELHOMMEL / Sophie DENIS / Serge DUBOIS / Gilles GALLY / Dominique HUET / Jean-Charles LALAUURIE / Louis MICHEL / Philippe MUSELLEC / Pierre PARGUEL / Gilles PARIS / Eric PAUL / Jean-Marc POIGT / Rémi RICHARD / Yann SCHYLER / Albéric VALAIS

Représentants des administrations.

CHIFFRES CLÉS 2012

- 1 NOUVELLE NOTICE TECHNIQUE LABEL ROUGE HOMOLOGUÉE
- 2 NOUVELLES AOC RECONNUES ET 3 NOUVELLES IGP AGROALIMENTAIRES ENREGISTRÉES PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE
- 4 NOUVELLES PUBLICATIONS AGRESTE RÉGIONALES PUBLIÉES
- 13 MISSIONS DE COOPÉRATION RÉALISÉES À L'ÉTRANGER
- 18 FORMATIONS RÉALISÉES POUR LE COMPTE DE PARTENAIRES
- 19 DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES ACCUEILLIES
- 35 COLLABORATEURS INVESTIS DANS LA FORMATION
- 46 ÉVALUATIONS TECHNIQUES D'ORGANISMES DE CONTRÔLES RÉALISÉES
- 124 DOSSIERS DE DÉLIMITATION EXAMINÉS
- 202 NOUVEAUX DOSSIERS OUVERTS À L'INTERNATIONAL
- 260 STAGIAIRES FORMÉS DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- 1069 COURRIERS ADRESSÉS À L'INPI
- 1780 AVIS RENDUS SUR DES DOCUMENTS RELATIFS À LA PROTECTION DES TERROIRS

AU 31 DÉCEMBRE 2012 ON DÉNOMBRAIT :

357 AOC/AOP VITICOLES

75 IGP VITICOLES

81 AOP ET 13 AOC AGROALIMENTAIRES

3 CIDRES AOC/AOP

107 IGP AGROALIMENTAIRES

2 CIDRES IGP

AUCUNE STG¹

PLUS DE 400 CAHIERS DES CHARGES LABELS ROUGES, DONT PRÈS DE LA MOITIÉ CONCERNE LA FILIÈRE AVICOLE

1. La moule de bouchot a été enregistrée par la Commission européenne en 2013.

Edité par :

Directeur de la publication / Jean-Luc Dairien
Conception et coordination / Service Communication
Création et réalisation / Pierre-Alexandre Beck

Crédits photographiques :

Couverture : Séchage de piment d'Espelette en façade © Syndicat de l'AOP Piment d'Espelette / Huile essentielle de lavande de Haute Provence © Steffen LIPP / Bœuf de Chalosse - prairie © C. VIDAL / Feuille de vigne crédits © INAO
Page 5 : Michel Prugue © INAO / Jean-Luc Dairien © INAO
Page 7 : couverture Atlas des vins de France © De Monza
Page 8 : cassis de Dijon © Image - Associés
Page 9 : feuille de vigne © Legrix.INAO
Page 10 : artichaut du Roussillon © Chambre d'agriculture du Roussillon / choucroute d'Alsace © Alsace Qualité / crème de Bresse AOC © SPC2B / noisette de Cervione – nuciola di Cervioni © A Nuciola / pomelo de Corse © APRODEC – D.Tommasi / poulet de l'Ardèche ou chapon de l'Ardèche © Groupement qualité des volailles Fermières de l'Ardèche / sel de Guérande - fleur de sel de Guérande © Philippe Rivière
Page 12 : Viande bovine de race Limousine label rouge LA 22/88 © Blason Prestige
Page 13 : dahlias label rouge © Jeanne de Laval / Jean-Claude Polito Président de l'ODG Groupement SLO © Cédric Daya

Page 14 : contrôle kiwi de l'Adour IGP et label rouge © Xavier Remongin/MinAgri.fr
Page 17 : délimitation © Francois.INAO / délimitation © C.SAIDOU/Min.agri.fr
Page 19 : paysage viticole du massif de la Clape © Corinne Pache PNR de la narbonnaise
Page 22 : usurpations de vins AOC/AOP © INAO
Page 23 : Parc naturel régional du Haut-Jura. Zone de pâturage. © Pascal Xicluna/Min.Agri.fr
Page 24 : délégation thaïlandaise © INAO
Page 25 : café vert de type robusta Guinée forestière © Guyot. INAO / poivre de Penja après rouissage © Francois.INAO / délégation japonaise AOP Comté © Odile Duquet
Page 26 : lauréat Mois de l'origine et de la qualité 2012 catégorie autres initiatives © Cheick.saidou/Min.Agri.Fr / IXème congrès des terroirs vitivinicoles © Legrix.INAO / Jean-Pierre de Monza / © De Monza
Page 27 : finale de labour 2012 © Droits réservés / SISQA 2012 © INAO
Page 29 : couverture de la publication Agreste Lorraine © DRAAF Lorraine
Page 31 : Wilfrid Fousse Commissaire général du Concours général agricole © CGA / logo du CGA © CGA / formation Monoprix © INAO





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

12, RUE HENRI ROL-TANGUY / TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX
TEL. 01 73 30 38 00
MEL. info@inao.gouv.fr